

Rapport intérimaire de la Commission au Conseil sur l'élargissement de la Communauté au Portugal et à l'Espagne (Bruxelles, 1er mars 1983)

Légende: Le 1er mars 1983, la Commission des Communautés européennes envoie un rapport intérimaire au Conseil au sujet de l'élargissement de la Communauté au Portugal et à l'Espagne. Ce document vise à explorer avec les deux pays candidats l'introduction d'un certain nombre de mesures internes avant leur adhésion, afin de préparer leur économie dans des secteurs particulièrement sensibles.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion du Portugal, 07.151 (469): 07. Dossiers 579-593, Boîte 70. Élargissement: mesures internes dans les deux pays candidats dans des secteurs particulièrement sensibles, Dossier n° 592.

Rapport intérimaire de la Commission au Conseil au sujet de l'élargissement, Mesures internes dans les deux pays candidats dans des secteurs particulièrement sensibles. COM (83) 115 final. Bruxelles: Commission des Communautés européennes, 01.03.1983. 10 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/rapport_interimaire_de_la_commission_au_conseil_sur_l_elargissement_de_la_communaute_au_portugal_et_a_l_espagne_bruelles_1er_mars_1983-fr-ec082a00-cdd4-4a9f-b07e-de1b89fe4490.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Rapport intérimaire de la Commission au Conseil au sujet de l'élargissement : mesures internes dans les deux pays candidats dans des secteurs particulièrement sensibles (Bruxelles, 1er mars 1983)

Mesures internes dans les deux pays candidats dans des secteurs particulièrement sensibles

1. Lors de sa session des 3 et 4 décembre 1982 à Copenhague, le Conseil Européen a accueilli avec faveur l'inventaire présenté par la Commission et a, entre autres, invité celle-ci à explorer avec les deux pays candidats l'introduction d'un certain nombre de mesures internes avant l'adhésion, afin de préparer leur économie à l'adhésion, dans des secteurs particulièrement sensibles.
2. Par la présente, la Commission soumet au Conseil un premier rapport au sujet de ces explorations ainsi qu'une élaboration des propositions esquissées dans l'inventaire du 12 novembre 1982. Si Le Conseil en est d'accord, la Commission poursuivra ses explorations avec les deux pays candidats sur cette base.

3. Explorations

Un premier contact avec le Gouvernement espagnol a eu lieu en 1982. Il a fait ressortir qu'en principe les Espagnols sont prêts à envisager l'introduction de mesures pré-adhésion - mesures à définir - destinées à préparer l'économie espagnole à l'adhésion dans des secteurs particulièrement délicats et ce dès que les négociations d'adhésion auront progressé suffisamment pour que l'adhésion puisse représenter une perspective concrète. La Commission est consciente que pour le Gouvernement espagnol un critère essentiel à cet égard est que des négociations substantielles, sur des bases réalistes, ont été entamées dans des chapitres où ils n'ont pas encore atteint un tel stade et, notamment, dans le domaine agricole. Au cours des contacts exploratifs le Gouvernement espagnol a souligné la nécessité que la Communauté fournisse une aide dans le cadre de l'effort espagnol visant à introduire les mesures internes susmentionnées.

Suite à la crise gouvernementale intervenue au Portugal fin 1982/début 1983, les premiers contacts avec le Gouvernement portugais ont été légèrement retardés. Ils sont maintenant fixés début mars.

4. Elaboration des propositions dans l'inventaire

A. Le domaine industriel

Situation actuelle

Depuis 1978, une concertation industrielle a été établie entre la Commission et le Ministère de l'Industrie espagnol en vue de créer un échange d'information entre les deux parties qui conduira à une meilleure connaissance réciproque des secteurs industriels. Cependant, en 1982, il n'a pas été possible de poursuivre les réunions, les secteurs industriels particulièrement sensibles en Espagne faisant l'objet de mise en application de plans de restructuration dont les premiers résultats ne sont pas encore disponibles.

Propositions

Dès la formation du nouveau gouvernement espagnol, les contacts ont été repris avec les autorités espagnoles qui ont accueilli favorablement le principe d'une relance de la concertation. La Commission estime que celle-ci doit dès maintenant dépasser la simple information réciproque pour devenir une véritable consultation, en particulier pour les secteurs qui poseront, du fait de l'adhésion, des problèmes à la Communauté à 10 et/ou aux pays candidats selon qu'ils s'agisse de secteurs pour lesquels la Communauté a une politique déjà acceptée, ou de secteurs pour lesquels seules les propositions de la Commission existent ou même pour lesquels une situation particulière est susceptible de nécessiter de nouvelles mesures. D'autre part les Traités de Rome et de Paris imposent certaines contraintes aux dispositions que l'on pourrait envisager de prendre, notamment lorsqu'une restructuration s'accompagne de mesures économiques

(financières ou fiscales) dans le cadre d'aides d'Etat. A titre d'exemple, et ainsi que la Commission l'a mentionné dans son inventaire et ses propositions sur les problèmes de l'élargissement, la sidérurgie espagnole a été frappée, comme celle de la Communauté, par les conséquences de la crise économique. Le gouvernement espagnol a adopté plusieurs décrets visant essentiellement à alléger les charges financières des entreprises, à promouvoir des investissements de rationalisation et, dans certains cas, à prévoir un mécanisme de subvention en cas de réduction des capacités. La Commission n'a pas été informée, jusqu'à présent, des mesures déjà prises ou envisagées en Espagne en application de ces décisions, mais les autorités espagnoles ont indiqué que l'ensemble des plans de reconversion industrielle était à l'examen par le nouveau gouvernement en vue de définir de nouvelles priorités.

Lors des prochains contacts que la Commission aura avec les autorités espagnoles, dans le cadre de la concertation industrielle, les différentes disciplines liées aux aides nationales et aux mises sur le marché dans le cadre des échanges commerciaux entre la Communauté et l'Espagne feront l'objet d'examens approfondis. Le secteur de la sidérurgie sera le premier concerné mais la Commission compte demander à l'Espagne de poursuivre cette concertation pour d'autres secteurs sensibles tels que les textiles, la construction navale, l'automobile et éventuellement d'autres secteurs à identifier.

L'adhésion du Portugal ne devrait pas amener de difficultés particulières supplémentaires aux secteurs sensibles de la Communauté à dix, à l'exception de l'échange de produits textiles dont le régime postadhésion a déjà été arrêté. Par contre, l'industrie du Portugal nécessite l'aide de mesures pré-adhésion en vue de ne pas subir un choc trop important au moment de l'adhésion. Cela pourrait en particulier être le cas de l'automobile.

La Communauté pourrait enfin associer ou développer la participation des pays candidats à des actions de recherche et de développement.

B. Le domaine agricole

Situation actuelle

Il a été prévu, dans le cadre de la Conférence de négociation une comparaison annuelle des prix, dans les pays candidats et dans la Communauté, et un rapport annuel sur les aides octroyées dans les pays candidats. Cette comparaison et ce rapport annuels sont actes comme documents officiels de la Conférence.

Dans le cadre du Droit dérivé il a déjà été procédé, pour trois fois, avec l'administration des pays candidats, à un examen détaillé de toute la législation agricole communautaire. Cet exercice continue pour les mises à jour nécessaires.

Au titre de la concertation :

- La Commission transmet aux pays candidats toutes les propositions, susceptibles de les intéresser particulièrement (par exemple les propositions concernant la Révision de l'Acquis méditerranéen) en même temps qu'elle les transmet au Conseil. Cette transmission est suivie de contacts approfondis entre services, de la Commission et des pays candidats, sur demande de ceux-ci pour les explications et les échanges de vue opportuns.

- des réunions techniques concernant les divers secteurs agricoles sont organisées périodiquement pour une information réciproque sur l'évolution de la législation, communautaire et des pays candidats, dans le secteur considéré.

Propositions

a) Les rapports annuels concernant les prix et les aides, outre qu'actes parmi les Actes de la Conférence,

devraient être suivis d'un Avis formel, sur base d'une proposition de la Commission, exprimée par le Conseil à chacun des pays candidats.

Dans l'Avis, il faudrait notamment souligner, en vue des décisions futures des pays candidats, les éléments comportant des convergences aptes à faciliter et préparer l'intégration, ainsi que, si tel devrait être le cas, tout élément de divergence par rapport à la politique qu'il conviendrait de suivre.

b) Les pays candidats devraient transmettre à la Commission les propositions concernant :

- toute orientation de base ainsi que toute modification éventuelle de la politique agricole ;
- Les plans d'irrigation à des fins agricoles et les objectifs poursuivis ;
- toute action pouvant entraîner une augmentation sensible de production dans un secteur considéré (reconversion, restructuration, etc.).
- toute mesure apte à permettre une meilleure maîtrise des productions à tendance excédentaire.

Lorsque cela s'avère opportun, le Conseil, sur proposition de la Commission, devrait émettre un avis sur le projet en cause.

c) Parallèlement à l'engagement à fond de la négociation agricole, les pays candidats devraient commencer à mettre en place, chaque fois que possible, les mécanismes et les moyens aptes à faciliter la reprise de l'acquis communautaire dans les divers secteurs.

Dans ce cadre la priorité devrait être accordée aux mesures, déjà en vigueur dans la Communauté, dont le but est la maîtrise et le contrôle des productions excédentaires ou risquant de l'être.

Notamment :

Huile d'olive

Limitation de toute aide nationale à la production aux superficies complantées en olivier à la date la plus rapprochée possible.

Vin

- Interdiction de toute nouvelle plantation de vigne à raisin de cuve avec dérogation possible pour les superficies destinées à la production de vins de qualité produit dans des régions déterminées (V.Q.P.R.D.) ;
- Encouragement à l'arrachage et à l'abandon définitif de certaines superficies produisant des vins de qualité inférieure.

Fruits et légumes

- Interdiction de toute mesure d'encouragement destinée à favoriser directement ou indirectement la création ou l'extension des vergers de pommiers, poiriers ou pêchers ;
- Encouragement à la reconversion des vergers de pommiers, poiriers et pêchers vers des variétés de ces produits ne présentant pas des difficultés d'écoulement sur les marchés.

La Commission et les Etats membres devraient pouvoir assister, sur leur demande, les pays candidats, en vue de la reprise des mécanismes et de la législation communautaire.

C. Interventions financières et budgétaires

Dans le contexte de ses propositions concernant certains engagements pré-adhésion de la part des pays candidats, la Commission a proposé, dans l'inventaire des problèmes de l'élargissement, que des interventions financières et budgétaires accrues soient mises en place pour, en premier lieu, aider les pays candidats à remplir leurs engagements en accélérant le processus d'adaptation et de diversification de leur économie.

Situation actuelle

La Commission souhaite tout d'abord rappeler l'ampleur des aides et des prêts accordés aux deux pays candidats à titre de leur préparation à l'adhésion ainsi que leurs demandes de prolongation de ces actions jusqu'à l'adhésion.

a) En ce qui concerne le Portugal, l'aide pré-adhésion, accordée en 1981, porte sur 150 millions d'Ecus à titre de prêts de la BEI et 125 millions d'Ecus dont 25 millions pour le financement de bonifications d'intérêt, sous forme d'aides non remboursables, à charge du budget communautaire. En septembre 1982, le Portugal a demandé une prolongation des interventions de la BEI pour 1983, après l'épuisement des fonds prévus par l'accord de 1981. La Commission a réagi favorablement à cette demande et a proposé au Conseil ⁽¹⁾ d'inviter la BEI à mettre à la disposition du Portugal, en 1983, des prêts dans les limites d'un plafond de 150 millions d'Ecus.

Lors de sa demande en septembre 1982, d'une prolongation des interventions financières, le Portugal avait d'ailleurs considéré que "le maintien des conditions favorables des prêts de la Banque se justifie" et a proposé de revenir sur la question des bonifications au moment opportun. A ce sujet, la Commission s'est réservée de présenter des propositions :

- 1) Lorsqu'elle aura reçu des indications plus précises de la part des autorités portugaises ;
- 2) à la lumière des discussions menées au sein de la Communauté et avec les pays candidats sur l'inventaire des problèmes de l'élargissement.

b) En ce qui concerne l'Espagne, une coopération financière sous forme de prêts de la BEI, autorisée en 1981, porte sur un montant maximum de 200 millions d'Ecus étant entendu que les engagements effectifs ne dépasseraient pas 100 millions d'Ecus pour une période de 12 mois consécutifs.

Au début du mois de février 1983, l'Espagne a demandé une prolongation de la coopération financière. Cette demande, sur laquelle la Commission ne s'est pas encore prononcée, porte sur un volume de crédit d'environ 250 millions d'Ecus, par période de douze mois, à partir du 1er juillet 1983.

Propositions

Portugal

a. Volume des prêts

En prenant comme point de référence l'ampleur des prêts accordés dans le cadre de l'aide pré-adhésion (150 millions d'Ecus qui ont été utilisés pendant Les années 1981, 1982 et 1983 - premier trimestre -), la demande portugaise de septembre 1982 (150 millions d'Ecus pour 1983) représente un montant relativement élevé. Il faut cependant tenir compte également de l'aide non remboursable accordée pendant la même période (100 millions d'Ecus, non compris les bonifications, dont environ 50 millions d'Ecus avaient été engagés fin 1982) car certains projets financés par des dons budgétaires sont en effet analogues aux projets financés par des prêts de la Banque.

La Commission considère que le montant de 150 millions d'Ecus par an est compatible avec les capacités d'absorption actuelles du Portugal.

En tenant compte de cette dernière observation, et dans la perspective de compléter avec le Portugal l'exploration des secteurs productifs, où l'engagement réciproque pré-adhésion pourrait s'appliquer suivant le mandat du Conseil Européen de décembre, la Commission modifie sa proposition du 17 décembre 1982 (COM(82)845 final) et propose le maintien, à titre temporaire, du niveau actuel d'aide (environ 75 millions d'Ecus en moyenne annuelle) actualisé pour tenir compte de l'inflation, tout en se réservant de proposer des niveaux d'aides plus élevés (jusqu'à 150 millions d'Ecus) avec bonification d'intérêts une fois établis les engagements pré-adhésion.

b. Domaines

La Commission propose de retenir les mêmes domaines d'interventions que ceux prévus dans l'accord pré-adhésion de 1981. Cet accord prévoit, pour les prêts non bonifiés, un examen de l'admissibilité des projets suivant les modalités et conditions prévues par les statuts de la BEI.

La Commission pourrait être amenée à réexaminer la question des domaines d'intervention en fonction du contenu et de la portée des engagements pré-adhésion.

Espagne

a. Volume des prêts

Comme pour le Portugal, avant de compléter l'exploration des domaines d'application des engagements réciproques pré-adhésion, la Commission ne peut que proposer, à titre temporaire, le maintien du niveau de coopération financière (voir page 8, b), actualisé pour tenir compte de l'inflation, quitte à revenir avec des propositions portant sur des niveaux d'aide plus élevés.

b. Domaines

Les domaines prioritaires retenus jusqu'ici, à savoir l'infrastructure (régionale et infrastructure de communication avec la Communauté), la restructuration et la modernisation des PME et les économies d'énergie, pourraient être maintenus.

La Commission pourrait être amenée à réexaminer la question des domaines d'intervention en fonction du contenu et de la portée des engagements pré-adhésion.

Considérations finales

Ces considérations de la Commission en ce qui concerne la prolongation des interventions financières totales portent pour le moment pour les deux pays candidats sur un montant annuel d'environ 175 millions d'Ecus actualisé. L'adoption par la Communauté d'un volume accru de prêts nécessiterait le relèvement du plafond prévu par la BEI pour les prêts accordés à l'extérieur de la Communauté, décision qui devra être entérinée par le Conseil des Gouverneurs de la Banque. La pratique actuelle qui consiste en la fixation d'un plafond absolu par pays en ce qui concerne les prêts pourrait être éventuellement remplacée par la définition d'un rythme annuel indicatif qui pourrait être sujet à révision, afin de donner plus de souplesse au système.

La question des aides budgétaires non associées à des prêts relève d'un choix politique et dépend des négociations avec les pays candidats. L'approche de ce problème devra tenir compte des niveaux de vie fort différents de l'Espagne et du Portugal.

(1) COM (82)845 final